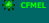


 **CENTRE DE FORMATION DES MAIRES ET ÉLUS LOCAUX**

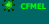
POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Auteur: Jacques MUSCAT
Copyright Microsoft Powerpoint
Mai 2010

 **I. POLICE ADMINISTRATIVE**

II. DOMAINE D'APPLICATION

III. LIMITES DES DÉCISIONS

 **I. POLICE ADMINISTRATIVE**



- . Définition de la police
- . Autorités de police concurrentes du Maire
- . Maire : autorité de police municipale
- . Exercice de la compétence de police
- . Responsabilité de la commune

DÉFINITION DE LA POLICE :

- . Ordre dans la cité 
- . Réglementation juridique 
- . Service de police 
- . Action administrative **réglementant** l'ordre public 

DÉFINITION DE LA POLICE

. Selon la **finalité** de l'action de l'administration on distingue :

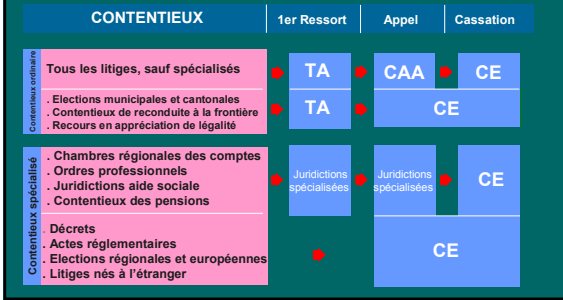
- . La police administrative 
- . La police judiciaire 

DÉFINITION DE LA POLICE

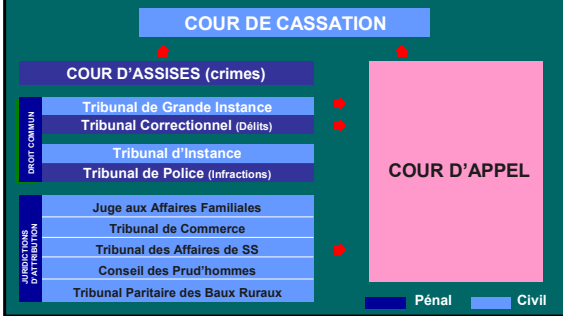
. Le **contentieux** ressort selon le cas :

- . En police administrative 
- . En police judiciaire 

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES



JURIDICTIONS JUDICIAIRES



DÉFINITION DE LA POLICE

Le Maire possède un **double** statut :

· Autorité de police administrative

· Officier de police judiciaire



crms

DÉFINITION DE LA POLICE

. Les autorités de **contrôle** :

. Le Maire : autorité de police administrative

. Le Maire : officier de police judiciaire

crms

DÉFINITION DE LA POLICE

. La police est :

. **Générale**, elle s'applique à tous les administrés

. **Spéciale**, elle s'applique à certains d'entre eux, ou à certaines activités

crms

AUTORITÉS DE POLICE :

. Le Président de la république

. Les Ministres et le Premier

. Le Président du conseil général

. Le Préfet

MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE :

- . Agent de l'**État**
- . Attributions judiciaires, le Maire les exerce sous l'autorité du Procureur de la République





MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

- . Agent de l'**État** :
- . Attributions non judiciaires, le Maire les exerce sous l'autorité du Préfet

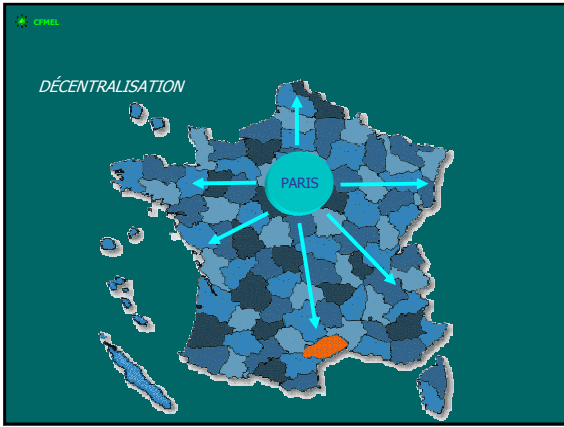





MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

- . Représentant de la **commune** :
- . Le Maire est une autorité de police décentralisée, sous le **contrôle** administratif du représentant de l'État
- . Depuis la Loi du 2 Mars 1982, le Préfet ne peut plus **annuler** de sa propre autorité les actes du Maire et du conseil municipal



DÉCENTRALISATION

LES ACTES DES COLLECTIVITÉS SONT EXÉCUTOIRES DÈS LORS QU'ILS SONT :

- . *Publiés ou notifiés*
- . Transmis par le Maire et *reçus* par le Sous-Préfet ou le Préfet

CERTIFICATION

Mairie de Lattes

COURRIER

ARRIVÉE LE : 2 MAI 2010

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 25 AVRIL 2010

Reçu en préfecture le : 25 AVRIL 2010

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Saisine du tribunal administratif

Le recours peut être assorti d'une demande de **sursis à exécution**

Le tribunal peut prononcer le sursis dans le délai de **48 heures** lorsque l'acte est de nature à compromettre l'exercice d'une **liberté publique** collective ou individuelle

MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

- Compétence exclusive du Maire :
- Le Maire est **seul** compétent pour prendre une décision de police
- Exceptionnellement, le conseil municipal intervient pour :
 - Réglementer la vaine pâture
 - Etablir le règlement sanitaire
 - Dénoncer les immeubles insalubres
 - Autoriser la chasse sur un terrain communal
 - Donner son avis sur la date d'ouverture des vendanges

MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

- Non dessaisissement du Maire :
- Le Maire ne peut **renoncer** à ses pouvoirs de police au profit,


mais il peut **déléguer** ses pouvoirs à un ou plusieurs Adjoint

MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

. Pouvoir de substitution du Préfet :

Le Préfet peut se **substituer** au Maire en matière de police municipale dans cinq cas :

- . Exercice d'une compétence de police dans plusieurs communes, lorsqu'un des Maires n'aurait pas pris de mesures
- . Exercice d'une compétence de police dans une seule commune, après mise en demeure du Maire
- . En cas d'urgence pour des mesures concernant plusieurs communes
- . Dans les communes à police étatisée où il assume la police de la tranquillité publique à l'exception des bruits de voisinage
- . En cas de refus illégal d'une permission de voirie



MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

. Maire et autorités de police générale :

Le Maire peut **particulariser** des mesures de police générale pour les adapter à sa commune,

mais il ne saurait les **alléger**






Lorsque des décisions doivent être prises conjointement par deux Maires, les arrêtés doivent être **identiques**

MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

. Maire et autorités de police spéciale :

Le Maire ne peut **intervenir** dans un domaine de police spéciale lorsque la Loi ne l'a pas prévu,

mais il peut le faire lorsque la Loi a fixé une **répartition** des compétences ou en cas d'urgence






Il peut aussi **aggraver** une mesure de police spéciale en fonction des données de la situation locale





MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

. Maire et autorité de police intercommunale :

. Les Maires membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent transférer à l'unanimité certains de leurs pouvoirs de police au Président de l' EPCI :

- assainissement
- élimination des déchets
- réalisation d'aires d'accueil de gens du voyage
- sécurité des manifestations sportives et culturelles dans les établissements communautaires
- circulation et stationnement sur les voies d'intérêt communautaire

. Le transfert est constaté par Arrêté Préfectoral et les décisions prises dans les domaines transférés le sont par arrêtés conjoints du Pt de l' EPCI et des Maires concernés



LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" :

. **Association** des collectivités aux politiques de sécurité

. Le Préfet **coordonnateur** unique de la sécurité dans le département

. Il peut exercer un **droit de réquisition** sur des biens et services nécessaires au rétablissement de l'ordre public

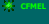


LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" :

. Nouvelles incriminations :

- . Lutte contre la prostitution
- . Lutte contre la mendicité organisée
- . Sanctions contre les stationnements non autorisés sur des terrains publics ou privés
- . Sanctions contre les entraves à la circulation dans les parties communes des immeubles
- . Délit de demande de fonds sous contrainte
- . Outrage public aux emblèmes nationaux

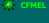


 **LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" :**

- . Nouvelles dispositions pour certaines polices :
- . **Police du stationnement des gens du voyage,**

le Maire peut **interdire** le stationnement sur la totalité du territoire communal, en dehors des aires aménagées (schéma départemental) où, saisir le tribunal de grande instance aux fins **d'évacuation forcée** des résidences mobiles installées sur terrain privé n'appartenant pas à la commune (hors schéma départemental)

depuis la Loi sur la prévention de la délinquance de 2007 le Préfet sur saisine du Maire, peut, après mise en demeure (24h), procéder à l'évacuation forcée, le contrevenant peut saisir le TA qui se prononce dans les 72 h

 **LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" :**

- . **Police du stationnement (mise en fourrière),**

les véhicules présentant un risque pour la sécurité de la circulation peuvent être **mis en fourrière ou détruits** sur demande du Maire ou d'un OPJ,

le Maire dispose des mêmes pouvoirs sur toute voie ouverte à la circulation publique pour les **épaves**, ou les véhicules ne possédant plus leurs organes de fonctionnement,

ces compétences s'appliquent sur les **lieux publics, ou privés** sur demande du propriétaire

 **LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" :**

- . **Police des établissements de vente à emporter ou diffusant de la musique,**

en cas de trouble à l'ordre public, le Préfet peut prononcer une fermeture administrative d'une durée maximale de **3 mois**

- . **Police des établissements recevant du public,**



le Maire, le Préfet peuvent **fermer** les établissements en infraction après avis de la commission de sécurité

- . **Police des débits de boissons,**

le Préfet peut ordonner leur fermeture pour 6 mois après **avertissement**

EXERCICE DE LA POLICE :

- Élaboration des décisions de police :
- Elles prennent la forme d'arrêtés municipaux, les arrêtés de police individuels doivent être **motivés** (exception, les arrêtés généraux pris dans le domaine de la circulation)
- Elles doivent être suivies d'une **signalisation** sur le terrain

EXERCICE DE LA POLICE

- Mise en oeuvre des **décisions** de police :
- Contenu : réglementation
- contrôle
- interdiction






EXERCICE DE LA POLICE

- Exécution des **décisions** de police :
- Agents : police municipale, garde-champêtre
- police nationale, gendarmerie
- agents spécialisés (DDTM, DDASS, DDCCRF)
- population










EXERCICE DE LA POLICE

. Sur le **territoire** de plusieurs communes :

- . Les agents sont recrutés par un EPCI sur demande d'une majorité de Maires (2/3 CM, 50% pop) et mis à disposition des communes.
Ils sont placés sous l'autorité du Maire de la commune où ils exercent leurs fonctions
- . Des communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisées par le Préfet, pour un délai déterminé à mettre leurs effectifs de police en commun, lors d'une manifestation exceptionnelle ou en cas de catastrophe naturelle



EXERCICE DE LA POLICE

. Sur le **territoire** de plusieurs communes :

- . Les communes de - 20 000 h dans un ensemble de - 50 000 h peuvent avoir un ou plusieurs agents en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles
- . Ils sont placés sous l'autorité du Maire de la commune où ils exercent leurs fonctions
- . Ils ne sont employés que par une seule commune qui se fait rembourser ses frais par les autres communes (convention)
- . Une convention de coordination doit être signée avec l'État
- . L'éventuelle demande de port d'arme doit être faite par tous les Maires qui désignent celui d'entre eux qui sera autorisé par le Préfet à acquérir et détenir les armes

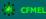


EXERCICE DE LA POLICE

. Pouvoirs de la police municipale :

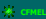
- . Assurer l'**exécution** des arrêtés de police du Maire
- . Constater par procès-verbal les **infractions** à ces arrêtés
- . Constater les infractions au **Code de la route**
- . **Dépister** l'alcoolémie
- . **Relever** l'identité



 **EXERCICE DE LA POLICE**

. Depuis la Loi sur la sécurité intérieure :...

- . Sur prescription du chef de police municipale, **ouvrir** ou **faire ouvrir** les portes d'un véhicule lors d'une mise en fourrière
- . Obtenir des informations du fichier **"permis de conduire"**
- . Prendre **connaissance** des pièces administratives du véhicule
- . Intervenir dans les **halls d'immeubles**
- . Recueillir les **observations** du contrevenant dans le procès verbal (carnet de déclarations)
- . Fouiller sacs et bagages (+ 1500 personnes)
- . opérer des palpations de sécurité

 **EXERCICE DE LA POLICE**

. Protection des personnes :

- . Menaces proférées contre les élus, magistrats, jurés, avocats, officiers ministériels, gendarmes, policiers, pompiers, gardiens d'immeubles assermentés, conducteurs de transports publics

2 ans d'emprisonnement, **30 000 €** d'amende

- . Menaces, outrages, violences dont seraient victimes les élus, agents municipaux et leur familles sont désormais de la compétence de la commune qui doit leur accorder protection en cas de préjudice subi

 **EXERCICE DE LA POLICE**

. Répartition des compétences :

- . **Convention de coordination** entre les services de police de l'Etat et le Maire (**5** emplois), qui permet :
 - . Le travail de surveillance de **nuit** (23h/6h) 
 - . Le **port d'arme** 
 - . L'information **réciproque** des services municipaux et de l'Etat



EXERCICE DE LA POLICE

. Régime de la police d'État :

- . Toutes les communes **chefs-lieux** de département
- . Les communes ou ensemble de communes de + de **20 000h** (y compris la population saisonnière) connaissant une délinquance de type urbaine

Dans ces communes le Préfet exerce la police de la tranquillité publique (sauf le bruit et l'ordre public lors de manifestations)

Elles disposent d'un **commissariat** ou poste de police



EXERCICE DE LA POLICE

. Sanctions des décisions de police :

- . Contravention de **1ere classe (11 à 38 €)**
- . Sanction **administrative** : interdiction de vente
- . Exécution **forcée** :



- . lorsque l'administré se refuse à exécuter une mesure de police
- . La décision de police a été prise dans le cadre de la protection de l'ordre public



RESPONSABILITÉ COMMUNALE :

- . Responsabilité **pour** faute
- . Responsabilité **sans** faute
- . Responsabilité **pénale**

RESPONSABILITÉ COMMUNALE

. Responsabilité pour faute :

- . **Inaction** du Maire, constitutive d'une faute
- . Décisions **illégales**, constitutive d'une faute




RESPONSABILITÉ COMMUNALE

. Responsabilité sans faute :

- . A l'égard des tiers qui subissent un **préjudice** à la suite d'une mesure de police
- . A l'égard des **collaborateurs** occasionnels de service public




RESPONSABILITÉ COMMUNALE

. Responsabilité **pénale**




*** ecrms**

RESPONSABILITÉ COMMUNALE

. Responsabilité pénale :

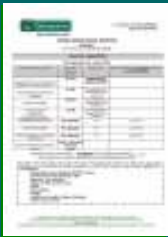
- . En cas de faute, d'imprudence, de négligence et de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas **accompli** les diligences normales compte tenu de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir ou des moyens dont il disposait
- . La responsabilité du Maire ne peut intervenir que s'il :
 - . a violé délibérément une **obligation** de sécurité ou de prudence
 - . commis une **faute caractérisée** ayant exposé autrui à un risque particulièrement grave qui ne pouvait être ignoré
- . L'absence de faute pénale non intentionnelle n'empêche pas les juges civils d'accorder une **indemnisation** à la victime

*** ecrms**

RESPONSABILITÉ COMMUNALE

. Assurance des communes :

- . Toute commune doit avoir un contrat d'assurance multirisques **actualisé** à chaque fois qu'un équipement nouveau est mis en place
- . Il garantit la responsabilité administrative de la municipalité
- . La commune est tenue d'accorder sa **protection** au Maire en cas de poursuite pénale pour des faits commis dans l'exercice de ses fonctions




*** ecrms**

RESPONSABILITÉ COMMUNALE

. Assurance des élus :

- . Tout élu doit être assuré par un contrat individuel **actualisé** à chaque fois que son rôle change au sein de la municipalité
- . Il garantit la responsabilité personnelle de l'élu délégué
- . La commune ne peut prendre en charge dans son budget le coût de cette assurance qui ne couvre que la **faute détachable** de l'exécution du service public



II. DOMAINE D' APPLICATION :

- . Sécurité publique 
- . Tranquillité publique 
- . Ordre public 
- . Salubrité publique 

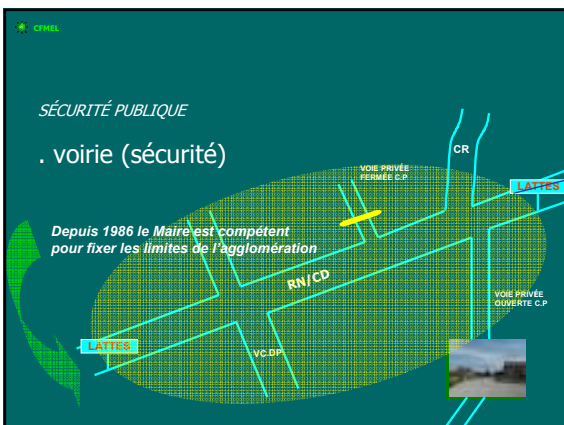
SÉCURITÉ PUBLIQUE :

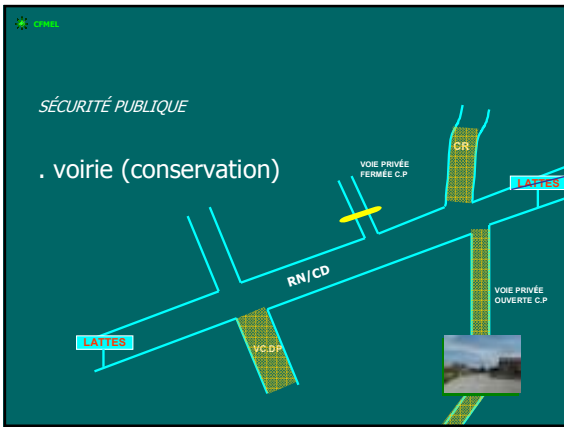
- . Sûreté et commodité du passage :
- . Circulation 
- . Stationnement 
- . Éclairage 
- . Signalisation 

SÉCURITÉ PUBLIQUE

. voirie (sécurité)

Depuis 1986 le Maire est compétent pour fixer les limites de l'agglomération

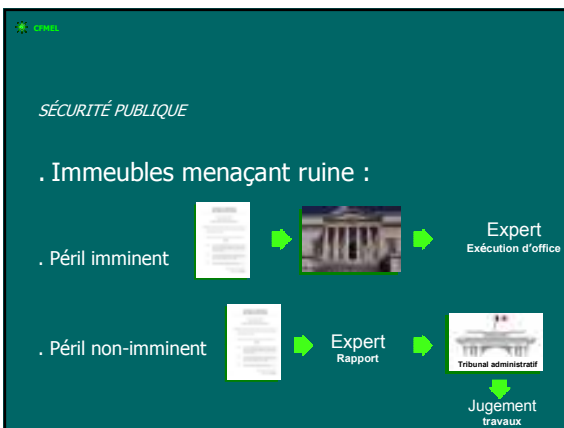





SÉCURITÉ PUBLIQUE

. Protection contre les accidents et fléaux :

- . Incendies 
- . Inondations 
- . Accidents 
- . Immeubles menaçant ruine 
- . Plages et lieux de baignades 
- . Puits sur terrain non clos 



 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- . Protection contre les aliénés :
- . Prendre des arrêtés d'internement provisoire
- . Avec un **certificat médical**, ou en cas de danger imminent
- . Information du Préfet dans les **24 heures** (*décision dans les 48 h*)

 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- . Protection contre les animaux :
- . Réglementer la **divagation** des animaux   
- . Désigner des lieux de dépôt 

 **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE :**

- . Lutte contre le bruit :
- . Discothèques  
- . Rave-parties
- . Activités bruyantes 
- . Lieux portant atteinte à la **morale**

ORDRE PUBLIC :

- . Halles et marchés :
- . Fixer les heures d'ouverture
- . Changer les **jours** de marché
- . Interdire certaines formes de vente
- . Gérer les emplacements




ORDRE PUBLIC

- . Bals, fêtes, spectacles :
- . Soumettre les manifestations à **autorisation préalable**
- . Retarder l'heure de clôture légale **1 h → 2 h**
- . **Interdire** les bals, y compris jusqu'à nouvel ordre
- . Obliger les organisateurs à une participation **financière**



SALUBRITÉ PUBLIQUE :

- . Santé publique :
- . Prononcer **l'interdiction** d'habiter
- . Ordonner l'exécution de travaux
- . Interdire l'élevage d'animaux dans des **locaux d'habitation**
- . Prescrire la fourniture d'eau potable






 SALUBRITÉ PUBLIQUE

. Cimetières :

- . Adopter un règlement du cimetière
- . Veiller à la **conservation** des monuments funéraires
- . Gérer les exhumations
- . Assurer **l'entretien** du cimetière




 SALUBRITÉ PUBLIQUE

. Denrées :

- . Assurer le **contrôle** des denrées
- . Contrôler les **prix**
- . Prescrire les emplacements de vente




 SALUBRITÉ PUBLIQUE

. Eaux stagnantes :

- . Assurer la police des eaux stagnantes
- . Prescrire la **suppression** des mares dangereuses
- . **Ordonner** le curage des fossés





*** crues**

SALUBRITÉ PUBLIQUE

. Campings :

- . Interdire le **camping** dans certaines zones 
- . Indiquer des zones de camping **obligatoires**
- . Prescrire les conditions sanitaires  

*** crues**

SALUBRITÉ PUBLIQUE

. Débits de boissons :

- . Prononcer la fermeture **provisoire** 
- . Fixer les heures de **fermeture** 
- . Interdire la **vente** d'alcool à certaines heures

*** crues**

POLICE DE L'URBANISME :

Les infractions au permis de construire sont constatées par les OPJ, APJ, agents de la DDE ou des communes commissionnés, qui dressent **procès-verbal** transmis au Procureur

Le Maire peut prendre un arrêté **d'interruption** des travaux, faire saisir les matériaux, les engins de chantier, dans l'attente d'une décision de justice. La continuation des travaux fait l'objet d'une amende de : **75 000 €** et/ou **3 mois** de prison

Les infractions au permis de construire font l'objet d'amendes : **6000 €/m2** (dépassement de SHON) ou **300 000 €**, et/ou **6 mois** de prison

La démolition peut être ordonnée par le tribunal, sous astreinte de **7,5 € à 75 €** par jour de retard (prescription : **3 ans** après la fin des travaux)



En cas de construction clairement illégale, le Maire peut saisir le juge civil des référés si le bâtiment constitue **"un trouble manifestement illicite"** aux intérêts dont la commune a la charge (construction en zones A et N, en zone inondable...)

III. LIMITES DES DÉCISIONS

- . Motivation
- . Respect des principes fondamentaux

ACTES À MOTIVER



Doivent être motivées les décisions :

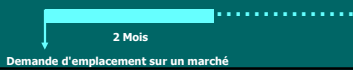
- . Administratives 
- . Individuelles 
- . Défavorables ou qui comportent des dérogations



ACTES À NE PAS MOTIVER


Ne doivent pas être motivées les décisions :

- . Urgentes 
- . Conséquences d'un fait couvert par le secret 
- . Implicites



MOTIVATION

La motivation doit :

- Être écrite 
- Énoncer des considérations de droit 
- Être **claire et précise** Ce n'est pas dans le désir de ne pas vous accorder cette autorisation que je vous... 
- Ne pas être formulée par référence **R. 111-21 du CU**

DÉLAIS DE RECOURS

La lettre de notification des décisions individuelles défavorables doit indiquer les **délais de recours**

Le présent acte peut faire l'objet dans le délai de **2 Mois** :

- d'un recours hiérarchique auprès de Mr le Maire
- d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier

MOTIVATION DES DÉCISIONS :

- Erreur de **droit** 
- Erreur de **fait** 
- Valeur** des motifs 
- Urgence** de la situation   

RESPECT DES PRINCIPES :

. **Proportionnalité** des moyens



. Respect des **libertés** (*culte, commerce, aller et venir, presse, réunion*)

. Respect de l'**égalité** des citoyens